

qu'on étudie l'à-propos de doter le pays d'un drapeau national distinctif.

Des voix: Règlement! Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Il est certain que cela aiderait de signaler la chose. Au cours de la dernière heure, la discussion s'est résumée à faire obstruction à un bill concernant un drapeau national distinct pour le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr qu'il n'est pas régulier d'imputer des motifs aux honorables députés qui discutent, comme il convient, les questions dont la Chambre est saisie. Si la discussion n'est pas régulière, la façon de trancher la question est d'invoquer le Règlement: mais tirer des conclusions générales portant atteinte aux motifs des honorables députés ne correspond guère à ce qu'on est en droit d'attendre de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je puis poursuivre mes observations sans porter atteinte aux motifs de quiconque,—vu qu'agir ainsi serait antiparlementaire,—je signale que le conséquence d'une décision sur cette affaire, à six heures moins trois minutes, constituerait précisément ce que j'ai indiqué. La résolution s'en irait au bas de la liste du *Feuilleton*. Le prochain bill au *Feuilleton* soulève une question très importante que les honorables messieurs qui siègent en face ne veulent pas discuter...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition n'entame évidemment pas un débat sur les bills antérieurs aux autres questions dont la Chambre n'est pas encore saisie. J'invoque donc le Règlement...

M. l'Orateur: C'est tout à fait exact. Si le chef de l'opposition désire poursuivre ses observations, je le prierais de bien vouloir s'en tenir au bill à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de poursuivre mes observations sur ce bill, de sorte qu'à six heures, alors que nous en serons toujours à discuter ce bill, le suivant qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui pourra être discuté aux prochaines séances de la Chambre. Je suis sûr que les honorables députés qui siègent en face seront ravis de ce que nous nous efforçons de leur permettre de discuter aux prochaines séances de la Chambre une question de l'importance de celle qu'est un drapeau distinct pour le Canada.

M. l'Orateur: J'espère que le chef de l'opposition ne se cantonnera pas dans son attitude, car il est tout à fait à côté de la question.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Pearson: Très bien, alors, monsieur l'Orateur, je vais m'en tenir au bill à l'étude. J'ai écouté avec un très vif intérêt les observations de mes honorables députés d'en face. Il était difficile pour eux, je l'admets, de résister à la tentation de se perdre dans les principes, mais vers la fin de l'heure, ils y sont parvenus, et mon honorable ami qui vient de s'asseoir a dit des choses très intéressantes sur ces bills. Il a proposé, en donnant des raisons que la Chambre est libre de juger impressionnantes ou non, que ces bills soient renvoyés au comité en vue d'une étude plus approfondie.

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé?

L'hon. M. Pearson: Voyant le greffier se lever, j'ai supposé qu'il voulait vous signifier qu'il est six heures. S'il n'est pas six heures, je me ferai un plaisir de poursuivre, et j'aurai moins de difficulté que certains de mes honorables vis-à-vis qui ont cherché à prolonger leurs discours, car je n'ai plus qu'une minute, et par conséquent je n'aurai pas de peine à durer jusque-là. Ce serait intéressant d'examiner la raison pour laquelle on a consacré une heure cet après-midi à débattre le bill dont nous sommes saisis. La raison en est assez évidente pour tous les membres de la Chambre...

Des voix: Vous enfreignez le Règlement!

L'hon. M. Pearson: Je vais maintenant dire le pourquoi du débat, et du vif intérêt que manifestent tout à coup les honorables vis-à-vis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures, et je quitte maintenant le fauteuil. Comme il est six heures, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

709. Versements à une province au cours des années financières 1958-1959 et 1959-1960 en vertu d'un accord conclu par le gouvernement du Canada et la province avec l'approbation du gouverneur en conseil, et prévoyant le versement, par le gouvernement du Canada, de montants d'au plus la moitié du coût de la main-d'œuvre durant la période allant du 1^{er} jour de décembre 1958 au 30^e jour d'avril 1959 à l'égard de travaux d'hiver dans certaines localités selon que le prévoit l'accord, \$15,000,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)